

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VS le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2127-29 à  
L. 2127-31, L. 2127-41 à L. 2127-43  
VS la délibération n° 3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation  
à un président du conseil communautaire au directeur  
VS l'avis de l'assemblée de Limoges Métropole  
VS la proposition soumise en date du 7 novembre 2024

D E C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin  
d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) dans le cadre du programme  
d'investissement 2024 du budget principal.

Article 2. Les modalités financières relatives au contrat de prêt sont les  
suivantes :

Durée (année)	10
Taux fixe	5,00% (TAEG)
Mode de remboursement	10 ans (1080 mensualités)
Coût de l'emprunt	10,00% (taux effectif global)
Date de prêt de départ au prêt	28/12/2024

Article 3. Le prêt est garanti par le budget principal de la commune de Limoges, en tant que  
premier débiteur, et par le budget de la commune de Limoges, en tant que  
second débiteur, à compter du 28/12/2024 au 28/12/2034.

Date de prêt de départ de  
la commune de Limoges

Taux fixe (taux effectif global) de 10,00% de  
taux fixe (taux effectif global) de 10,00% de  
taux fixe (taux effectif global) de 10,00% de  
taux fixe (taux effectif global) de 10,00% de

Remarque : pour chaque période d'intérêt, le montant des  
intérêts est calculé sur la base de 30 jours comptés à jour

DÉCISION

# Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2024 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 4 Décembre 2024

 26025\_01.pdf  
(.pdf, 133,2 Ko)

 TÉLÉCHARGER